

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/107

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 9 : PRISE EN CHARGE DE DIVERS TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNÉE 2025/2026

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire qui rappelle les conditions requises pour une prise en charge financière de la ville à savoir :

- avis du conseil d'école,
- projet pédagogique,
- accord de l'inspecteur de l'Education Nationale.

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

-décide la prise en charge financière au titre de l'année scolaire 2025/2026 de divers transports scolaires spécifiques (échanges linguistiques, musée, spectacles au complexe culturel et sportif...) dans la limite d'un crédit global de 5 350,00 € sachant que les transports habituels (bibliothèque, gymnase, piscine) ne sont pas concernés par cette enveloppe,

- décide de répartir cette enveloppe par école en fonction de l'effectif transmis par les directrices d'écoles à la rentrée scolaire de septembre 2025,
- prend acte que cette formule permet à chaque école de gérer ses déplacements sans aucune intervention communale dans la limite des crédits ouverts et dans le respect des règles fixées par la commune,
- prend acte que pour l'année scolaire 2025/2026, les dotations accordées sont les suivantes :

ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026				
Ecole	Nombre d'élèves	Dotation / élève	Dotation / année scolaire	Dotation forfaitaire / école (arrondie)
Primaire Robert SCHUMAN	296	15,30 €	4 528,80 €	4 550,00 €
Elémentaire RECH	34	15,30 €	520,20 €	550,00 €
Maternelle RECH	15	15,30 €	229,50 €	250,00 €
Total	345	/	5 278,50 €	5 350,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 6 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 057-215706284-20250929-2025_107-DE